

Ordonnance
sur la formation professionnelle initiale
constructrice métallique/constructeur métallique
avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹

412.101.220.41

du 20 décembre 2006 (Etat le 30 janvier 2007)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

RO 2007 217

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

